

Appel d'offres RFP 20-095

DATE : 18.09.2020

RÉFÉRENCE : RFP20-095

OBJET : Appel d'offres relatif au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires des PTOM français du Pacifique

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à présenter une offre correspondant au cahier des charges figurant à l'annexe II.

Pour ce faire, nous joignons à la présente les documents suivants :

Annexe I : Instructions aux soumissionnaires

Annexe II : Cahier des charges, comportant une description des exigences de la CPS

Annexe III : Déclaration du soumissionnaire

Annexe IV : Formulaire de soumission technique de l'offre

Annexe V : Formulaire de soumission de l'offre financière

Annexe VI : Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts

Annexe VII : Conditions contractuelles générales

La présente lettre ne doit en aucun cas être considérée comme une offre de contrat à votre société/institution.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Akhilesh Prasad

Responsable de la section achats, subventions,
risques et actifs

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

*Appel d'offres relatif au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires
des PTOM français du Pacifique
(RFP 20-095)*

1. Présentation de l'offre

1.1 Votre offre doit comprendre les documents suivants (en 3 documents distincts) :

- L'Annexe III : La déclaration du soumissionnaire remplie et signée ;
- L'Annexe IV : Le formulaire de soumission technique de l'offre ;
- L'Annexe V : Le formulaire de soumission de l'offre financière ;
- L'Annexe VI : Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts.

1.2 Les offres doivent parvenir au bureau de la Communauté du Pacifique (CPS) au plus tard **le 30 octobre 2020 à 16 heures, heure de Nouméa**. Toute offre reçue après cette date limite sera refusée.

1.3 Les offres doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse procurement@spc.int, **mentionnant en objet « RFP20-095 – Appel d'offres relatif au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires des PTOM français du Pacifique »**. Aucune offre ne peut être envoyée au bureau de la CPS en utilisant un autre mode de correspondance, et aucune communication relative à cet appel d'offres ne peut être initiée par le soumissionnaire sans transiter par l'adresse procurement@spc.int.

1.4 Toute offre soumise et les correspondances devront être en français ou en anglais (langues officielles de l'organisation). Si un document est soumis dans une autre langue, une traduction écrite (en anglais et en français) devra être fournie. Dans ce cas-là, la version traduite du document sera utilisée pour les besoins de l'évaluation des offres. Toutes les offres soumises devront être en format Word ou PDF. Veuillez noter que la capacité maximum des boîtes courriel de la CPS est de 10Mb.

1.5 La procédure de soumission des offres doit être la suivante :

- a. **Envoyer dans un premier e-mail la déclaration du soumissionnaire et l'offre « technique »** comprenant le formulaire de soumission technique de l'offre, une note technique telle que décrite au cahier des charges en annexe II et tout document jugé pertinent pour l'offre de service en indiquant clairement **le numéro de l'appel d'offres dans l'objet de l'e-mail, et le lot pour lequel cette soumission est faite**, tel que stipulé au point 1.3.
- b. **Envoyer dans un second e-mail la proposition financière** comprenant le formulaire de soumission de l'offre financière (Annexe V) et tout document relatif (s'il y en a) en indiquant clairement **le numéro de l'appel d'offres dans l'objet de l'e-mail, et le lot pour lequel cette soumission est faite**, tel que stipulé au point 1.3.

2. Demande d'éclaircissements ou de compléments d'information

2.1 Toute demande d'éclaircissements ou de compléments d'information doit être envoyée à l'adresse procurement@spc.int, **avant le 23 octobre à 16 heures, heure de Nouméa. Toute tentative de**

communication autre que par le biais de cette adresse e-mail pourra entraîner la disqualification du soumissionnaire concerné.

2.2 Toute réponse formulée à de telles demandes peut être communiquée à tous les soumissionnaires, à la discrétion de la CPS.

Il est attendu des soumissionnaires répondant à plusieurs lots de présenter une proposition technique et une proposition financière distinctes pour chacun des lots.

3. Modification et retrait d'une offre

3.1.1 Aucune offre ne peut être modifiée après la clôture de la date de réception limite des offres.

3.1.2 Aucune offre ne peut être retirée après la clôture de la date de réception limite des offres.

4. Validité de l'offre

4.1 Votre offre est valable pendant 120 jours à compter de la date limite de dépôt. La CPS s'engage à sélectionner un certain nombre de sociétés durant cette période.

4.2 L'ensemble des coûts liés à la préparation, à l'élaboration et au dépôt de l'offre, ainsi que de tout document connexe, et tous les frais de déplacement sont à la charge du soumissionnaire.

5. Critères d'évaluation des offres

5.1 Le choix du prestataire sera effectué selon deux critères pondérés de la manière suivante :

Technique	85%
Prix	15%

5.2 L'évaluation des offres reçues se fera en deux étapes, avec en premier lieu l'évaluation des offres techniques avant l'examen des propositions financières par un Comité des Achats. Seules les offres ayant atteint un score de 70 % des points maximum accessibles à l'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation financière. La décision adoptée par le Comité est sans appel.

5.3 L'évaluation technique des offres se fera selon les critères suivants :

Critères généraux	Critères détaillés	%	%	Points
Proposition technique	-Compréhension du contexte, des besoins, des objectifs de la mission et des résultats attendus -Structuration de l'offre -Méthodologie concrète et explicitée -Planification -Prise en compte des impacts du Covid sur le transport aérien dans la région	30	30%	255



Critères généraux	Critères détaillés	%	%	Points
Profil-compétences-références	<u>Lot 1</u>	15	50%	425
	<u>Capacité à :</u> -Travailler dans des contextes culturels contrastés -Animer, encadrer une équipe de consultants répartis sur 3 territoires -Animer des réunions, des ateliers ou séminaires -Elaborer des méthodologies de travail -Faire preuve d'excellentes capacités d'expression et de synthèse à l'écrit comme à l'oral, en français et idéalement en anglais			
	<u>Expérience démontrée dans les domaines suivants :</u> <i>Projet Alimentaire Territorial</i> -Concevoir et/ou mettre en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux en Métropole et/ou en Outre-mer	15		
	<i>Durabilité des systèmes alimentaires</i> - Analyser le fonctionnement des systèmes alimentaires - Effectuer un diagnostic de la durabilité des systèmes alimentaires (couverture des besoins des populations, accessibilité des produits alimentaires, gestion des ressources naturelles nécessaires à production, ...) ;	10		
	<i>Chaîne de valeur et politiques publiques</i> - Elaborer et/ou évaluer des politiques sectorielles -Analyser les interactions entre les acteurs de chaînes de valeurs de l'alimentaire et l'action des collectivités sur son territoire.	10		
	<u>Ou/et Lot 2, 3 et 4</u>	20		
	<u>Capacité à :</u> -Travailler en équipe avec des consultants répartis dans plusieurs territoires et sous la coordination d'un autre consultant -Faire preuve d'excellentes capacités d'expression et de synthèse à l'écrit comme à l'oral, en français et idéalement en anglais			
	<u>Expérience démontrée dans les domaines suivants :</u> -Analyser le fonctionnement des systèmes alimentaires	10		
-Elaborer et/ou évaluer des politiques sectorielles	10			
-Analyser les interactions entre les acteurs de chaînes de valeurs de l'alimentaire et l'action des collectivités sur leur territoire.	10			
	<u>Lot 1</u>	10	20%	170



Critères généraux	Critères détaillés	%	%	Points
Ancrage territorial	-Connaissance du contexte des territoires et expériences antérieures de travail dans les 3 territoires de la mission et les pays insulaires du Pacifique.			
	<u>Ou/et Lot 2,3 et 4</u>	10		
	Expériences et bonnes connaissances des acteurs et dynamiques locales du territoire du Lot (2 : Nouvelle-Calédonie, 3 : Wallis et Futuna, 4 : Polynésie française)			
Total		100		850
Qualification		70		595

- 5.4 Les offres financières seront ouvertes uniquement pour les offres ayant atteint un minimum de 595 (70 %) après l'évaluation technique :

Calcul financier : (prix le plus bas / prix évalué) x 150

6. Adjudication du ou des contrats :

- 6.1 Le contrat est adjugé au(x) soumissionnaire(s) dont l'offre est jugée la plus conforme aux exigences de la CPS détaillées dans le cahier des charges (annexe II), compte tenu de la politique et des procédures de la CPS en matière d'achat, et notamment des principes généraux de rapport qualité-prix, d'économie et d'efficacité. La CPS n'est nullement tenue de choisir l'offre de la société proposant le prix le plus bas.
- 6.2 La CPS se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et décline par la présente toute responsabilité au regard du soumissionnaire concerné. Tous les prix indiqués sont exprimés en Euros et ne comprennent pas les taxes.
- 6.3 **Les conditions générales contractuelles de la CPS (Annexe VII) ne sont pas négociables.**
- 6.4 La CPS se réserve le droit de négocier une ou plusieurs soumissions avant la date d'adjudication d'un contrat, de scinder l'adjudication des contrats entre plusieurs prestataires, sans autorisation écrite préalable des soumissionnaires.

7. Réclamation

- 7.1 Les soumissionnaires ayant participé à une procédure d'achat de la CPS et estimant qu'ils n'ont pas été traités avec équité, ou que la CPS n'a pas dûment appliqué les dispositions de sa Politique relative aux achats, peuvent contester l'attribution du contrat.
- 7.2 Pour ce faire, vous pouvez adresser une plainte à complaints@spc.int . Cette dernière doit contenir les informations suivantes :
- Vos coordonnées complètes ;
 - Les détails relatifs à l'achat concerné ;
 - Les motifs de la réclamation, y compris une description de la manière dont le comportement présumé a pu vous être défavorable ;
 - Les copies de tous les documents à l'appui de votre plainte ; et
 - La réparation demandée



Pacific
Community

Communauté
du Pacifique

SPC Headquarters
BP D5
98848 Noumea Cedex
New Caledonia
Telephone: +687 26 20 00
Fax: +687 26 38 18

Siège de la CPS
BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18

Votre plainte sera enregistrée et un accusé de réception vous sera adressé dans les plus brefs délais. Il est possible que vous soyez contacté afin d'obtenir de plus amples renseignements. Un agent n'ayant pas pris part à la procédure d'achat concernée et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts sera chargé d'instruire votre plainte.

Les plaintes déposées de bonne foi ne vous empêcheront pas de soumettre d'autres offres à l'avenir.

CAHIER DES CHARGES

*Appel d'offres relatif au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires
des PTOM français du Pacifique (RFP 20-095)*

1. Contexte de l'appel d'offres

1.1. Projet PROTEGE

PROTEGE est un projet de coopération régionale qui vise à construire un développement durable et résilient des économies des PTOM face au changement climatique, en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables. Il est financé par le 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) au bénéfice des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) du pacifique : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Pitcairn.

Le projet appuie les politiques publiques des PTOM dans les 4 thématiques suivantes :

- Thème 1: La transition agro-écologique est opérée pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité; les ressources forestières sont gérées de manière intégrée et durable.
- Thème 2: Les ressources récifo-lagonaires et l'aquaculture sont gérées de manière durable, intégrée et adaptée aux économies insulaires et au changement climatique.
- Thème 3: L'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement
- Thème 4: Les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

PROTEGE dispose d'un budget global de 36 millions d'euros pour la période 2018-2022 dont 30,5 millions mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) et 5,5 millions par le Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE), co-délégué.

1.2. Thème 1 : Agriculture et foresterie

Le Thème 1 du projet a pour objectif spécifique d'appuyer la transition agroécologique pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité, et la gestion durable et intégrée des ressources forestières.

Les résultats attendus sont issus d'un travail régional inter-PTOM et adaptés aux spécificités territoriales. Ils auront recours à une approche sectorielle/intersectorielle mais aussi à un réseau de fermes et de sites de démonstration, validation et production de références. Il est structuré en quatre résultats attendus (RA1, à RA4) et neuf activités (1A à 4B).

RA 1 Des systèmes agroécologiques viables sont techniquement validés et transférés et les freins au développement de l'agriculture biologique sont levés.



RA 2 Une politique de gestion intégrée des forêts, de l'agroforesterie et des cocoteraies est définie et mise en œuvre.

RA 3 Les produits issus de l'agroécologie, de la forêt et de la cocoteraie sont valorisés.

RA 4 Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.

1.3. Le Thème 2 : pêche côtière et aquaculture

Le Thème 2 du projet a pour objectif spécifique de gérer, au niveau local et régional, les ressources récifolagunaires et l'aquaculture de manière plus durable, intégrée et adaptée aux économies insulaires et au changement climatique.

Les résultats attendus sont issus d'un travail régional inter-PTOM et adaptés aux spécificités territoriales. Ils auront recours à une approche sectorielle/intersectorielle mais aussi à des sites pilotes de démonstration, validation et production. Il est structuré en quatre résultats attendus :

- RA5 Les activités d'élevage durablement intégrées dans le milieu naturel et adaptées aux économies insulaires sont expérimentées et mises en œuvre à des échelles pilotes et transférées dans la région Pacifique.
- RA6 Les initiatives de gestion participative et de planification intégrée des ressources halieutiques sont poursuivies et renforcées.
- RA7 Les produits de la pêche et de l'aquaculture sont valorisés dans une démarche de développement durable.
- RA8 Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP

1.4. Contexte de la prestation

La durabilité des systèmes alimentaires

Les systèmes de production et de consommation alimentaires actuels ne respectent pas les limites de production de la Terre, selon l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

La FAO définit ainsi l'alimentation durable comme : « *des régimes avec très peu d'impacts environnementaux qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la vie saine pour les générations présentes et futures. Une alimentation durable est protectrice et respectueuse de la biodiversité et des écosystèmes, culturellement acceptable, accessible, économiquement équitable et abordable ; adaptée sur le plan nutritionnel, plus sûre et plus saine ; tout en optimisant les ressources naturelles et humaines* ».

Un système alimentaire est considéré comme durable sur un territoire quand il permet de répondre aux quatre enjeux suivants :

Une alimentation bénéfique accessible à tous

- S'inscrivant dans les repères alimentaires des populations
- Stimulant la capacité de faire des choix.
- Favorisant une éducation au plus proche des personnes.

Une contribution positive sur le bien-être et la santé

- Généralisant des habitudes alimentaires appropriées : la qualité versus la quantité
- Diminuant les ajouts de d'intrants ou additifs chimiques dans la chaîne alimentaire, de la production agricole à l'industrie agroalimentaire
- Faisant attention au sens de l'alimentation : convivialité, goût, plaisir

Une empreinte minimale sur l'environnement

- Reconsidérant le lien de dépendance entre l'alimentation et la qualité des ressources naturelles
- Prenant conscience des dangers d'une chaîne de production qui s'intensifie et se rallonge
- Considérant la pression sur les ressources

Un système économiquement équitable et performant

- Appuyant l'économie des territoires
- Prenant la mesure du non-sens économique d'une course au « prix bas »
- Assurant une répartition équitable de la valeur ajoutée

La transition alimentaire d'un territoire vers un système alimentaire durable dans un contexte de changement climatique implique la co-construction d'un diagnostic de la situation alimentaire du territoire (état de la production, habitudes de consommation, maillage territorial...), des actions mises en œuvre et la définition d'objectifs partagés avec l'ensemble des acteurs impliqués. Cette transition peut s'appuyer sur différents outils dont les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Les systèmes alimentaires des PTOM du Pacifique

Bien que présentant des différences géographiques, économiques de statuts ou de populations, les 3 PTOM français du Pacifique présentent d'importantes similarités au regard de la fragilité de leurs systèmes alimentaires (sécurité alimentaire et nutritionnelles, pressions sur les ressources naturelles) et plus généralement de leurs secteurs primaires.

Le secteur primaire joue en effet un rôle d'amortisseur social avec une forte pluriactivité notamment en dehors des zones urbanisées, une agriculture familiale et une pêche côtière vivrières importantes (autoconsommation).

Ce secteur primaire présente néanmoins une forte dépendance aux intrants importés de l'extérieur (semences, engrais,...) et fait face à d'importants problèmes logistiques qui en limitant les possibilités d'écouler les produits agricoles et de la pêche auprès des centres urbains, réduisent les opportunités de développement économique dans les zones les plus excentrées.

Malgré des politiques publiques de soutien au secteur primaire dans chacun des PTOM, une part importante d'autoconsommation, le lancement de nombreuses initiatives institutionnelles, associatives et privés sur les questions d'agriculture, alimentation et santé, l'augmentation de la prévalence des maladies non-transmissibles est un révélateur de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle d'une partie importante des populations. De plus, les impacts croissants du changement climatique dans la région, les conséquences des crises sanitaires comme celle du Covid-19, devraient influencer différentes activités alimentaires et donc avoir des impacts importants sur la sécurité alimentaire des PTOM du Pacifique.

Les systèmes alimentaires et le changement climatique

L'agriculture et les activités de production de l'alimentation sont fortement impactées par le changement climatique mais sont aussi des contributeurs non négligeables de gaz à effet de serre. Cette situation est d'autant plus importante dans les territoires insulaires où la production agricole est fortement dépendante de l'importation d'intrants (fertilisants, semences, alimentation animale,...) et les importations de produits alimentaires couvrent une partie importante des besoins alimentaires de leurs populations.

La transformation des systèmes alimentaires est aujourd'hui indispensable pour s'inscrire dans les objectifs climatiques mondiaux comme l'Accord de Paris et assurer la sécurité alimentaire des populations sans pour autant compromettre les ressources des générations futures (conservation de la biodiversité et des écosystèmes). La complexité des systèmes alimentaires implique de pouvoir identifier au préalable les meilleurs leviers pour transformer et réorienter les systèmes alimentaires vers plus de durabilité.

PROTEGE et les systèmes alimentaires des PTOM

L'alimentation des populations des PTOM repose en majorité sur des importations de produits alimentaires de qualité nutritionnelle en générale inférieure à celle des produits locaux. Si l'objectif d'atteinte de l'autosuffisance n'est pas envisageable à moyen terme, le renforcement de la part de produits frais et locaux dans la diète des populations est un levier important de l'amélioration de leur sécurité nutritionnelle et donc de leur santé.

De nombreuses maladies non transmissibles pourraient voir leurs taux de prévalence chuter, grâce à une consommation plus importante de fruits et légumes et de produits de la mer locaux. L'éducation, la sensibilisation au lien agriculture-alimentation-santé est une ambition portée par PROTEGE. Cependant cette étape n'est efficace que si ces produits agricoles sont accessibles au plus grand nombre.

L'accès aux produits de la mer est également un des fondements de systèmes alimentaires des PTOM. Si l'essentiel des protéines animales consommées en Océanie sont issues des ressources marines, la tendance est à la baisse et les importations de produits de la mer de l'étranger (Asie, Europe) ou d'élevage low-cost (poulets, porcs...) demeurent une réalité. L'approvisionnement et l'accès aux produits de la mer est reconnu comme un facteur permettant d'assurer la sécurité alimentaire avec des répercussions positives sur la santé (diminution des maladies non-transmissibles tels que le diabète, les maladies cardiovasculaires).

Dans ce contexte, PROTEGE ambitionne de mieux valoriser les produits consommés, de rechercher de nouvelles opportunités, d'augmenter les retombées pour les secteurs agricoles, de l'aquaculture et de la

pêche côtière, en proposant une alimentation saine, en contribuant au maintien des populations sur leur lieu de vie et en s'adaptant aux effets du changement climatique.

Les membres du comité de pilotage de PROTEGE réunis le 23 avril 2020 ont décidé de mobiliser le projet pour accompagner les PTOM dans la consolidation de leur système alimentaire, dans un contexte de fortes déstabilisations suite à la crise mondiale provoquée par le Covid-19 et d'adaptations nécessaires du fait du changement climatique.

Cette mobilisation implique un renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires dans les politiques publiques des PTOM et l'appui à des projets alimentaires structurants dont les effets sur l'agriculture, l'alimentation, la santé et l'environnement se prolongeront au-delà de la durée de PROTEGE.

2. Objet de la prestation

2.1. Champ de la prestation

La prestation, composée de quatre lots, a pour objet de renforcer la durabilité et la résilience aux effets du changement climatique des systèmes alimentaires des PTOM.

Cela implique un diagnostic des initiatives passées et actuelles visant à renforcer la durabilité des systèmes alimentaires dans chacun des PTOM, et l'élaboration des cadres stratégiques et opérationnels à des échelles (territoire, archipels, îles, ...) à définir avec chacun des trois PTOM.

L'élaboration de ces cadres via des outils éprouvés comme les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) permettra d'identifier les initiatives de renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires à soutenir dans le cadre de PROTEGE et, au-delà, par les collectivités.

2.2. Contenu de la prestation

L'alimentation étant un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur un territoire donné, la prestation consiste à appuyer l'élaboration de cadres stratégiques répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques, sanitaires pour chacun des PTOM. Ce cadre stratégique permettra la mise en œuvre d'actions concrètes et partenariales.

L'élaboration du cadre stratégique se fera de manière concertée et participative.

Afin d'inscrire PROTEGE et les PTOM dans les dynamiques et initiatives relatives à la durabilité de l'alimentation, le contenu de cette prestation sera basé sur des références et des outils nationaux et internationaux relatifs à l'évaluation de la durabilité des systèmes alimentaires et la définition de plan d'intervention.

La prestation s'articulera en deux volets :

- Volet 1 : Réalisation du diagnostic des initiatives de renforcement des systèmes alimentaires de chacun des territoires et élaboration de recommandations pour le financement



d'actions/projets/initiatives par PROTEGE

- Volet 2 : Elaboration de cadres stratégiques et opérationnels alimentaires pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna et étude du système alimentaire d'un archipel de Polynésie française, comprenant l'état des lieux, le diagnostic et la définition d'orientations stratégiques et opérationnelles

Et en quatre lots :

- Lot 1 : élaboration de la méthodologie, coordination de la prestation des lots 2, 3 et 4 (3 territoires) et recommandations pour le financement d'actions/projets/initiatives par PROTEGE
- Lot 2 : réalisation des volets 1 et 2 en Nouvelle-Calédonie
- Lot 3 : réalisation des volets 1 et 2 à Wallis et Futuna
- Lot 4 : réalisation des volets 1 et 2 en Polynésie française

Les soumissionnaires sont appelés à se positionner sur un ou plusieurs lots.

Lot 1

Elaboration de la méthodologie, coordination de la prestation sur les 3 territoires et production de recommandations pour le financement d'actions/projets/initiatives par PROTEGE

Il est attendu que le prestataire de ce lot 1 assure l'appui méthodologique et la coordination de la réalisation des lots 2, 3 et 4 par les prestataires sélectionnés.

Sur le volet 1, il est attendu que le prestataire fournisse un encadrement méthodologique en se basant sur des références développées et éprouvées au niveau national, européen et international comme par exemple :

- IPES FOOD (*International Panel of Experts on Sustainable Food Systems*)
- Programme sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire du CGIAR (*Consultative Group on International Agricultural Research*), qui réunit des organisations internationales œuvrant dans la recherche sur la sécurité alimentaire (15 centres de recherche, bailleurs de fonds, organes consultatifs).

Compte tenu des proximités socio-culturelles avec les pays de la région, le prestataire sera en charge d'identifier et d'analyser les initiatives remarquables mises en œuvre dans la région Pacifique.

Une fois la cartographie et le diagnostic des initiatives réalisées sur chacun des 3 PTOM par les prestataires des lots 2, 3 et 4 et de la région, le prestataire du lot 1 émettra des recommandations de critères de sélection de projets/actions/ initiatives opérationnels pertinents à financer au regard des objectifs de PROTEGE.

Le prestataire sera ainsi également chargé de :

- Fournir une grille d'analyse permettant d'évaluer la pertinence des projets :
 - au regard de l'analyse des initiatives passées et en cours
 - des opportunités de coopération entre PTOM et pays de la région (partage de retours d'expérience, d'expertise, actions menées en parallèle sur au moins deux territoires ou avec un pays de la région, etc.)
- Fournir une grille de faisabilité des projets à court ou moyen termes en fonction de leur degré de maturité

Ce travail permettra d'orienter et de prioriser les financements de PROTEGE et des collectivités.

Sur le volet 2, il est attendu que le prestataire fournisse un encadrement méthodologique en reprenant la philosophie des projets alimentaires territoriaux (PAT), basée sur le partage entre les acteurs de l'alimentation que sont les collectivités, les agriculteurs, transformateurs, la société civile, les acteurs de l'économie sociale et solidaire ou encore les entreprises et coopératives, d'un diagnostic commun, d'une vision commune du territoire et de définition de série d'actions, en rassemblant les moyens financiers et humains existants chez chacun.

Les PAT répondent à l'enjeu d'ancrage territorial et revêtent :

- une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation des modes de production agroécologique, dont l'agriculture biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine culinaire

Lots 2, 3 et 4

Volet 1 : Réalisation du diagnostic des initiatives de renforcement des systèmes alimentaires de chacun des territoires

Le renforcement des systèmes alimentaires territoriaux vers plus de durabilité et de résilience doit s'appuyer sur une connaissance des initiatives et des acteurs de chacun des PTOM ainsi qu'une bonne compréhension des dynamiques alimentaires.

Il est donc attendu du prestataire qu'il dresse un diagnostic partagé des initiatives, projets passés et en cours du territoire du lot, sous l'angle de leurs impacts sur la contribution par la production locale (agriculture, pêche, aquaculture, agroalimentaire) à couvrir les besoins alimentaires et nutritionnelles des populations, de leurs impacts sur la durabilité des ressources naturelles (sols, eau, stocks halieutiques,...), sur la dépendance aux intrants importés et leur résilience vis-à-vis des effets du changements climatiques.

Pour ce faire, le prestataire mettra en œuvre la méthodologie commune aux 3 PTOM élaborée par le prestataire du lot 1 et sous sa coordination pour :

- Identifier et dresser une cartographie des acteurs et des forces vives du territoire du lot dans le domaine de l'agriculture et de la pêche / aquaculture, l'alimentation, et la santé (acteurs publics, parapublics, privés et de l'éducation) ;
- Réaliser un état des lieux des champs de compétences et des services rendus par ces acteurs ;
- Identifier les liens et les interactions entre ces acteurs (ou les absences de liens) ;
- Faire l'inventaire des initiatives marquantes passées, en cours et à venir portées par ces acteurs ; ainsi que celui des financements mobilisés et disponibles
- Analyser et mesurer l'impact et l'efficacité de ces initiatives et actions sur la durabilité du système alimentaire (ie le coût -estimé- de ces opérations au regard de la pérennité de leurs impacts dans le



temps et de leur prise en compte de la durabilité de la production de l'alimentation au regard des ressources naturelles du territoire). Cette analyse devra prendre en compte les ressorts socio-culturels du bilan de ces initiatives.

Volet 2 : Elaboration du cadre stratégique et opérationnel pour la Nouvelle-Calédonie et les îles de Wallis-et-Futuna et étude du système alimentaire d'un archipel de Polynésie française, comprenant l'état des lieux, le diagnostic et la définition d'orientations stratégiques et opérationnelles

Pour la Nouvelle-Calédonie (lot 2) et Wallis-et-Futuna (lot 3):

Sur la base du diagnostic élaboré au volet 1, le (s) prestataire (s) sélectionné (s) proposera un cadre stratégique et opérationnel pour soutenir la durabilité du système alimentaire de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna. La construction de ce cadre stratégique sera effectuée sous la coordination du prestataire du lot 1, de manière participative et concertée avec les acteurs du territoire selon les principes d'élaboration des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux).

Pour la Polynésie française (lot 4) :

Avec l'appui méthodologique du prestataire du lot 1, le prestataire du lot 4 réalisera, en collaboration avec la Direction de l'Agriculture de Polynésie française (DAG), une étude du système alimentaire sur un archipel sélectionné par cette direction, comprenant l'état des lieux, le diagnostic et la définition d'orientations stratégiques et opérationnelles.

Schéma synthétique de la prestation

Lot 1 :
Appui méthodologique
Coordination des
prestataires des lots 2, 3

Lot 2 :
Cartographie et
diagnostic des initiatives
Elaboration cadre
stratégie et opérationnel
pour la Nouvelle-
Calédonie

Lot 3 :
Cartographie et
diagnostic des
initiatives
Elaboration cadre
stratégie et opérationnel
pour Wallis et Futuna

Lot 4 :
Cartographie et
diagnostic des
initiatives en
Polynésie française
Etat des lieux
/diagnostic/orientatio
ns du système
alimentaire sur un
archipel de Polynésie-
française

2.3. Organisation du travail

Le (s) prestataire (s) s'acquittera (ont) des tâches suivantes :

- Mobiliser les ressources humaines aux compétences et à l'expérience adéquate pour assurer la réalisation de la prestation ;
- Fournir les livrables spécifiés ci-dessous de qualité et en temps opportun, pour validation définitive par la CPS en concertation avec les chefs de file.

Les chefs de file, Chambre d'agriculture pour la Nouvelle-Calédonie (CANC), Direction de l'Agriculture pour la Polynésie française (DAG), Direction des Services de l'Agriculture (DSA) pour Wallis et Futuna s'assureront de:

- Fournir au (x) prestataire (s) tout élément d'information en sa possession, utile à la planification et au suivi des actions et à la réalisation des livrables (comptes rendus de réunions, rapports, ...) ;
- Identifier les différentes catégories d'acteurs clés du système alimentaire de leur territoire respectif ;
- Coordonner les relations entre les prestataires et les acteurs du système alimentaire de leur territoire.

La CPS, au travers de l'équipe PROTEGE et en concertation avec les chefs de file, s'assure de :

- Fournir au (x) prestataire (s) tout élément d'information en sa possession, utile à sa mission et à la réalisation des livrables (documentation, rapports, ...) ;
- Faciliter la mise en relation avec les acteurs concernés des différents Territoires et de la région ;
- Examiner sous 30 jours ouvrables les livrables fournis en concertation avec les chefs de file.

2.4 Durée de la mission

La mission démarrera à la signature du contrat et durera au plus tard jusqu'à un an après la signature du contrat. Le prestataire est libre de pouvoir organiser son travail de la manière qu'il jugera la plus efficace possible.

2.5 Livrables

Le prestataire du lot 1 soumettra les livrables suivants :

1. Note de cadrage sous la forme d'un rapport de démarrage présentant le cadre méthodologique de réalisation des 2 volets de la prestation ainsi qu'un calendrier de réalisation.
2. Rapport présentant les recommandations pour sélectionner les projets/actions/initiatives opérationnels à financer et identifier les opportunités de coopération inter-PTOM sur la durabilité de leurs systèmes alimentaires. Ce livrable comportera les éléments suivants :
 - L'identification des leviers spécifiques et communs des PTOM pour renforcer la durabilité de leur système alimentaire au regard des enseignements tirés de l'analyse des initiatives passées et en cours ;
 - Une grille d'évaluation des projets/actions/initiatives en cours ou en préparation dans les PTOM, au regard des opportunités des coopérations inter-PTOM.
 - Une grille de faisabilité des projets/actions/initiatives à court ou moyen termes, en fonction de leur degré de maturité

Les prestataires des lots 2, 3 et 4 soumettront les livrables suivants :

3. Rapport présentant la cartographie et le diagnostic des projets/actions/initiatives contribuant au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires du territoire du lot, comportant :
 - Une cartographie des acteurs et des initiatives s'inscrivant dans le renforcement de la durabilité du système alimentaire, et des financements mobilisés et mobilisables ;
 - Une analyse des impacts (au regard de la pression exercée sur les ressources naturelles, la santé, la dépendance aux importations pour les intrants et l'alimentation, la résilience au changement climatiques) des principales initiatives et leur durabilité dans le temps, au regard notamment de leur coût et de leur mode de financement.

4. Rapports de présentation :
 - Du cadre stratégique permettant d'assurer la durabilité du système alimentaire pour la Nouvelle-Calédonie (lot 2), Wallis et Futuna (lot 3) ;
 - De l'étude du système alimentaire de l'archipel sélectionné par la DAG pour la Polynésie française (lot 4), comprenant un état des lieux, diagnostic et orientations stratégiques et opérationnelles.

Ces rapports seront présentés sur la base des formats et contenus des différents PAT existants en s'appuyant sur les ressources du réseau national pour un projet alimentaire territorial co-construit et partagé (RnPAT). Ce livrable proposera des options de mode de gouvernance de système alimentaire territorial à envisager en y impliquant la société civile. Il précisera également les sources de financement mobilisables pour chacun des territoires (au-delà de PROTEGE)

3. Qualifications requises

Afin de satisfaire aux exigences spécifiques de ce type de mission, le prestataire du lot 1 devra disposer des éléments suivants :

- Expérience dans l'analyse du fonctionnement des systèmes alimentaires : composantes (production, transformation, distribution, consommation, gestion des déchets alimentaires) et acteurs d'influence (institutions, éducation, santé publique, associations de consommateurs, etc) ;
- Expérience dans la conception et/ou la mise en œuvre de Projets Alimentaires Territoriaux en Métropole et/ou en Outre-mer ;
- Maîtrise des interactions entre les acteurs de chaînes de valeurs de l'alimentaire et l'action des collectivités ;
- Expérience dans le diagnostic de la durabilité des systèmes alimentaires (couverture des besoins des populations, accessibilité des produits alimentaires, gestion des ressources naturelles nécessaires à production, ...) ;
- Elaboration et/ou évaluation de politiques sectorielles ;
- Forte adaptabilité à des contextes culturels contrastés ;
- Excellentes capacités d'expression et de synthèse à l'écrit comme à l'oral, en français et idéalement en anglais ;



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

SPC Headquarters
BP D5
98848 Noumea Cedex
New Caledonia
Telephone: +687 26 20 00
Fax: +687 26 38 18

Siège de la CPS
BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18

- Expériences antérieures de travail dans les pays et les territoires insulaires du Pacifique, indispensables pour la bonne compréhension des acteurs et dynamiques locales.

Afin de satisfaire aux exigences spécifiques de ce type de mission, les prestataires des lots 2, 3 et 4 devront disposer des éléments suivants :

- Expérience dans l'analyse du fonctionnement des systèmes alimentaires : composantes (production, transformation, distribution, consommation, gestion des déchets alimentaires) et acteurs d'influence (institutions, éducation, santé publique, associations de consommateurs) ;
- Maîtrise des interactions entre les acteurs de chaînes de valeurs de l'alimentaire et l'action des collectivités ;
- Elaboration et/ou évaluation de politiques sectorielles ;
- Forte adaptabilité à des contextes culturels contrastés ;
- Expériences antérieures de travail dans le territoire du lot, indispensables pour la bonne compréhension des acteurs et dynamiques locales.



DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

*Appel d'offres relatif au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires
des PTOM français du Pacifique (RFP 20-095)*

Comité d'appel d'offres - RFP 20-095

Communauté du Pacifique

BP D5 – 98848

Nouméa – Nouvelle Calédonie

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné les documents relatifs à l'appel d'offres, dont nous accusons réception par la présente, nous soussignés proposons de dispenser les services requis pour le montant tel qu'il sera arrêté conformément au volet financier de la présente soumission.

Nous reconnaissons que :

- La CPS peut, à tout moment, exercer chacun de ses droits énoncés dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ;
- Les notes, les avis, les projections, les prévisions et autres informations contenus dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES peuvent changer ;
- Les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ne sont qu'un résumé des conditions requises par la CPS et ne constituent en aucun cas une description exhaustive de ces dernières ;
- La présentation des DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, l'acceptation des soumissions ou la conclusion d'accords fondés sur lesdits documents ne signifient en aucun cas que des modifications n'ont pas été apportées aux documents, par la CPS ou en son nom, depuis la date de leur élaboration ou de l'entrée en vigueur des informations qu'ils contiennent ;
- La CPS, ses représentants officiels, ses employés, ses conseillers et ses agents déclinent toute responsabilité, sauf celles prescrites par la loi et dans la limite requise par cette dernière, en cas de perte, de dommages, de coûts ou de dépenses, quelle qu'en soit la nature, nés de toute représentation, avis, projections, prévisions ou déclarations, ou liés à ceux-ci, qu'ils soient implicites ou explicites, contenus ou omis dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.
- Les conditions générales contractuelles de la CPS ne sont pas négociables.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à dispenser l'ensemble des services stipulés dans le contrat dans les délais impartis.

Nous sommes conscients que la CPS n'est pas tenue d'accepter les soumissions que vous recevez et qu'un contrat ne sera contraignant qu'à l'issue des négociations finales sur la base des volets financier et technique proposés.

Date

Nom de la société

Fonction du représentant

Nom du représentant

Signature du représentant

FORMULAIRE DE SOUMISSION TECHNIQUE DE L'OFFRE
*Appel d'offres relatif au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires
des PTOM français du Pacifique
(RFP 20-095)*

1. Offre de prestation :

2. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE SOUMISSONNAIRE

Raison sociale de l'entreprise	
Immatriculation de l'entreprise (si applicable)	
Année de création	
Adresse physique	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Courriel	
Interlocuteur/ Contact :	
Autres informations, au besoin	

3. Références

Nom et adresse du client	
Nombre d'années d'expérience avec le client :	
Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	

Nom et adresse du client	
Nombre d'années d'expérience avec le client :	
Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	

Nom et adresse du client	
Nombre d'années d'expérience avec le client:	
Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	

4. Réponses aux critères

Critères	Réponses du soumissionnaire
<p>Proposition technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension du contexte, des besoins, des objectifs de la mission et des résultats attendus - Structuration de l'offre - Méthodologie concrète et explicitée - Planification - Prise en compte des impacts du Covid sur le transport aérien dans la région 	
<p>Profil, compétences, qualification et références du soumissionnaire</p> <p><u>Lot 1</u></p> <p><u>Capacité à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Travailler dans des contextes culturels contrastés -Animer, encadrer une équipe de consultants répartis sur 3 territoires -Animer des réunions, des ateliers ou séminaires -Elaborer des méthodologies de travail -Faire preuve d'excellentes capacités d'expression et de synthèse à l'écrit comme à l'oral, en français et idéalement en anglais <p><u>Expérience démontrée dans les domaines suivants :</u></p> <p><i>Projet Alimentaire Territorial</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et/ou mettre en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux en Métropole et/ou en Outre-mer 	



Durabilité des systèmes alimentaires

- Analyser le fonctionnement des systèmes alimentaires
- Effectuer un diagnostic de la durabilité des systèmes alimentaires (couverture des besoins des populations, accessibilité des produits alimentaires, gestion des ressources naturelles nécessaires à production, ...);

Chaîne de valeur et politiques publiques

- Elaborer et/ou évaluer des politiques sectorielles
- Analyser les interactions entre les acteurs de chaînes de valeurs de l'alimentaire et l'action des collectivités sur son territoire.

Ou/et Lot 2, 3 et 4

Capacité à :

- Travailler en équipe avec des consultants répartis dans plusieurs territoires et sous la coordination d'un autre consultant
- Faire preuve d'excellentes capacités d'expression et de synthèse à l'écrit comme à l'oral, en français et idéalement en anglais

Expérience démontrée dans les domaines suivants :

- Analyser le fonctionnement des systèmes alimentaires
- Elaborer et/ou évaluer des politiques sectorielles
- Analyser les interactions entre les acteurs de chaînes de valeurs de l'alimentaire et l'action des collectivités sur leur territoire.

Ancrage territoriale

Lot 1

Expériences antérieures de travail dans les 3 territoires de la mission et les pays insulaires du Pacifique.

Ou /et Lot 2,3 et 4

Expériences et bonnes connaissances des acteurs et dynamiques locales du Territoire du Lot (2 : Nouvelle-Calédonie, 3 : Wallis et Futuna, 4 : Polynésie française)

5. Attestation

Je soussigné(e), atteste que l'information fournie dans ces formulaires est correcte et, dans le cas de changement, les nouvelles informations seront fournies dès que possible :

Titre (Fonction) :

Signature :

Date :

Cachet de la société :



FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE

*Appel d'offres relatif au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires
des PTOM français du Pacifique (RFP 20-095)*

1. Prix de l'offre (en chiffres et en lettres, en Euros (€) et hors taxes).

2. Offre financière (détail).
 - Insérer un tableau des coûts unitaires et totaux relatifs à la réalisation de chaque opération ainsi que les frais de mission qui seront inclus dans le montant de la prestation.

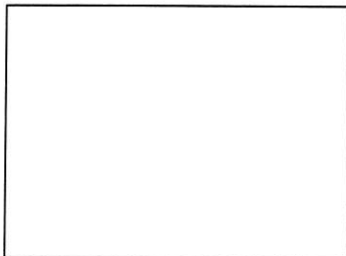
 - Insérer une répartition des paiements par tranche avec une possibilité de paiement à la signature du contrat pouvant atteindre 20% du total de la prestation.

Titre (Fonction) :

Signature :

Date :

Cachet de la société :





FORMULAIRE DE DECLARATION DE CONFLIT D'INTERETS

*Appel d'offres relatif au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires
des PTOM français du Pacifique (RFP 20-095)*

1. Nous confirmons que ni nous, ni aucun membre de nos familles, ni aucune organisation ou compagnie avec laquelle nous entretenons des relations en-dehors de la CPS, ne tirera d'avantage financier des conclusions de cet appel à d'offres (RFP20-095). Il n'existe à ma connaissance aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question notre indépendance.
2. S'il s'avérait, au cours du processus d'évaluation, qu'une telle relation existe ou eut été établie, je déclarerais immédiatement ce conflit d'intérêt, et je cesserais de prendre part à cet appel à d'offres (RFP20-095), à moins qu'il ne soit prouvé que je puisse continuer.

OU

1. Nous déclarons l'existence d'un possible conflit d'intérêt dans le cadre de la soumission de notre offre
[Merci de joindre à votre offre les détails]

Nom, Signature

Titre _____ Date _____

CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES DE LA CPS

1. STATUT JURIDIQUE

Sur le plan juridique, le prestataire a le statut de prestataire indépendant. Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des agents de la CPS.

2. INSTRUCTIONS D'AUTORITÉS EXTÉRIEURES

Le prestataire n'accepte d'instructions que de la CPS dans la réalisation du présent contrat. Le prestataire s'abstient de toute action pouvant porter préjudice à la CPS et remplit ses engagements en tenant pleinement compte des intérêts de la CPS.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE À L'ÉGARD DE SES EMPLOYÉS

Le prestataire se porte garant des compétences professionnelles et techniques de ses employés et, en vue de l'exécution des travaux visés par le présent contrat, choisit des personnes fiables, capables d'exécuter efficacement le travail prévu dans le présent contrat, de respecter les coutumes locales et d'observer les normes les plus strictes de déontologie et d'éthique.

Le prestataire n'exerce envers quiconque aucune discrimination fondée sur la race, l'état de santé, les convictions religieuses, l'ascendance, l'origine nationale, l'âge, le sexe ou le handicap.

4. PERSONNEL DÉSIGNÉ

Le prestataire veille à ce que la prestation de services soit assurée conformément aux dispositions du présent contrat. Lorsque du personnel a été désigné, il incombe à celui-ci d'assurer ladite prestation de services. La CPS peut exclure toute personne, y compris une personne figurant parmi le personnel désigné, de l'exécution du travail objet du présent contrat. Dans ce cas, ou lorsque le personnel désigné ne peut ou ne veut exécuter le contrat, le prestataire le remplace, dès que possible et sans frais pour la CPS, par un autre membre de son personnel (acceptable pour la CPS) qui possède les compétences et qualifications requises.

5. CESSION

Sauf autorisation préalable et écrite de la CPS, le prestataire ne peut céder, transférer, mettre en gage ou disposer autrement de tout ou partie du présent contrat, ni de tout ou partie de ses droits, prétentions ou obligations découlant de celui-ci.

6. SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le prestataire aurait besoin de faire appel aux services de sous-traitants, il doit, pour chacun d'eux, obtenir au préalable le consentement et l'autorisation par écrit de la CPS. Le consentement donné par la CPS pour un sous-traitant ne dégage le prestataire d'aucune des obligations lui incombant en vertu du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance sont subordonnées et conformes aux dispositions du présent contrat.

7. INTERDICTION D'OCTROYER DES AVANTAGES AUX AGENTS DE LA CPS

Le prestataire certifie qu'aucun fonctionnaire de la CPS n'a reçu ni ne se verra offrir par lui un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de ce dernier. Le prestataire convient que toute violation de cette disposition constitue une violation d'une clause fondamentale du présent contrat.

8. GARANTIE

Le prestataire garantit, tient quitte et indemne et défend, à ses propres frais, la CPS, ses hauts fonctionnaires, agents, fonctionnaires et employés de toute action en justice, demande, prétention et demande en responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours qui en découlent, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, préposés, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent contrat. La présente disposition vise, entre autres, les actions et demandes en responsabilité en rapport avec la réparation des accidents du travail, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité découlant de l'utilisation, par le prestataire, ses employés, préposés, agents, fonctionnaires ou sous-traitants, d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d'auteur ou de tout autre régime de propriété intellectuelle. Les obligations prescrites au présent article continuent de courir à l'extinction du présent contrat.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS ENVERS DES TIERS

9.1 Le prestataire souscrit une assurance tous risques couvrant ses employés, ses sous-traitants, son patrimoine et le matériel utilisé pour l'exécution du présent contrat, y compris une assurance en matière d'accidents du travail pour couvrir de manière appropriée les dommages corporels ou le décès de ses employés.

9.2 Le prestataire souscrit également une assurance responsabilité d'un montant adéquat, couvrant les recours de tiers pour toute réclamation survenue du fait ou dans le cadre de la prestation de services assurée en vertu du présent contrat.

9.3 Le prestataire fournit à la CPS, sur demande, une attestation d'assurance, telle que prescrite au présent article.

10. PRIVILÈGES ET CHARGES

Aucun privilège ni charge ne peuvent être enregistrés ou maintenus par quiconque auprès d'un office public ou de la CPS, que ce soit à l'initiative du prestataire ou avec l'autorisation de ce dernier, contre une somme d'argent due ou à devoir en contrepartie de tout travail effectué ou matériaux fournis aux termes du présent contrat ou au regard de toute réclamation portée à l'encontre du prestataire.

11. PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Tous les équipements ou fournitures susceptibles d'être fournis par la CPS sont la propriété de la CPS et doivent être



restitués à cette dernière à l'expiration du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en a plus besoin. Les équipements en question doivent être, lorsqu'ils sont restitués à la CPS, dans le même état que lorsqu'ils ont été livrés au prestataire, hors usure normale. Il incombe au prestataire d'indemniser la CPS pour tout équipement endommagé ou abîmé au-delà d'un niveau d'usure normal.

12. DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La CPS est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits exclusifs, en ce compris les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents et autres supports qui sont en rapport direct avec le présent contrat ou qui sont produits, préparés ou rassemblés à la suite ou au cours de l'exécution du présent contrat. À la demande de la CPS, le prestataire prend toutes dispositions, signe tous documents et, de façon générale, coopère en vue de protéger lesdits droits exclusifs et de les transférer à la CPS conformément au droit applicable.

13. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DE LA CPS

Le prestataire ne peut afficher ni rendre public, de quelque manière que ce soit, son statut de prestataire de la CPS. De même, le prestataire ne peut en aucune manière utiliser le nom, l'emblème ou le cachet officiel de la CPS, ou toute abréviation du nom de la CPS, à des fins commerciales ou autres.

14. CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

14.1 Tous dessins, cartes, photographies, mosaïques, plans, rapports, recommandations, estimations, documents et autres données élaborés ou reçus par le prestataire dans le cadre du présent contrat sont la propriété de la CPS. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels et ne sont remis qu'aux représentants officiels dûment autorisés de la CPS à l'achèvement des travaux prévus dans le présent contrat.

14.2 Le prestataire ne peut, à aucun moment, révéler à des tiers, à des représentants des pouvoirs publics ou à une autorité autre que la CPS la teneur des informations dont il aurait pris connaissance en raison de sa collaboration avec la CPS et qui n'auraient pas été rendues publiques, sauf autorisation de la CPS. Il ne peut, en aucune circonstance, utiliser ces informations dans son propre intérêt. Les obligations prescrites au présent article continuent de courir à l'extinction du présent contrat.

15. FORCE MAJEURE ET AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS

15.1 L'expression « force majeure », employée dans le présent article, désigne toute catastrophe naturelle, guerre (déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection ou tout autre acte ou événement de nature ou d'ampleur similaires dus à des circonstances indépendantes de la volonté des parties.

15.2 Le prestataire informe la CPS par écrit et de manière détaillée, dans les meilleurs délais, de la survenue d'un cas de force majeure ou de tout changement qui l'empêche de s'acquitter, en tout ou partie, des obligations et responsabilités qui lui incombent en vertu du présent contrat.

SPC Headquarters

BP D5
98848 Noumea Cedex
New Caledonia
Telephone: +687 26 20 00
Fax: +687 26 38 18

Siège de la CPS

BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18

Le prestataire avise également la CPS de tout autre changement de conditions ou de la survenue d'un événement qui entrave ou est susceptible d'entraver l'exécution du présent contrat. Il est tenu de préciser les mesures qu'il propose de prendre, y compris tout autre moyen raisonnable qui lui permettrait de remplir ses obligations malgré les circonstances. À la réception des informations prescrites au présent article, la CPS prend, à son entière discrétion, toute disposition qu'elle estime appropriée ou nécessaire dans ces circonstances, et peut notamment octroyer au prestataire une prorogation raisonnable du délai d'exécution des obligations prévues dans le présent contrat.

15.3 Si le prestataire se trouve dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, du fait de force majeure, de s'acquitter de ses obligations et responsabilités contractuelles, la CPS a le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les dispositions énoncées à l'article 16 (« Résiliation »), sous réserve en pareil cas d'un préavis de sept (7) jours et non de trente (30).

16. RÉSILIATION

16.1 L'une ou l'autre partie peut résilier tout ou partie du présent contrat pour de justes motifs, moyennant un préavis de trente (30) jours signifié par écrit à l'autre partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 17, « Règlement des différends », ne saurait être considéré comme une résiliation du présent contrat.

16.2 La CPS se réserve le droit de résilier à tout moment le présent contrat sans motif, moyennant un préavis de quinze (15) jours signifié par écrit au prestataire. Dans ce cas, la CPS rembourse au prestataire tous les frais raisonnables encourus par ce dernier avant réception de l'avis de résiliation.

16.3 Si la CPS résilie le contrat conformément au présent article, elle n'est redevable d'aucun paiement au prestataire, excepté pour des travaux et services exécutés à la satisfaction de la CPS et conformément aux termes exprès du présent contrat. Le prestataire prend immédiatement des dispositions pour mener à bien les travaux et services de manière rapide et méthodique et pour réduire au maximum toute perte et dépense supplémentaire.

16.4 Si le prestataire est déclaré en état de faillite, en dépôt de bilan ou devient insolvable, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers, ou si un administrateur judiciaire est nommé pour cause d'insolvabilité, la CPS peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier le présent contrat. Si l'un des cas susmentionnés survient, le prestataire en informe la CPS toutes affaires cessantes.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

17.1 Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation découlant du présent contrat ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier.

17.2 Si un litige n'est pas réglé dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des parties de la demande de règlement amiable formulée par l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut soumettre ledit litige à un arbitrage, conformément aux principes généraux du droit international. L'arbitrage sera régi par le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), tel qu'en vigueur actuellement. Le tribunal d'arbitrage n'a pas autorité pour accorder des

dommages et intérêts à titre de sanction. Les parties s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage comme valant règlement final et définitif de ce litige, différend ou réclamation.

18. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Rien dans le présent contrat ou en relation avec celui-ci ne vaut renonciation, expresse ou tacite, à l'un quelconque des privilèges et immunités dont bénéficie la CPS, ceci valant également pour ses organes subsidiaires.

19. EXONÉRATION D'IMPÔTS

19.1 L'accord de siège conclu avec le pays accueillant les bureaux de la CPS dispose que celle-ci, en tant qu'organisation internationale, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception des frais pour les services d'utilité publique, et de tout droit de douane et taxe de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale dont bénéficie la CPS, le prestataire consulte immédiatement celle-ci pour déterminer une procédure mutuellement acceptable.

19.2 En conséquence, le prestataire autorise la CPS à déduire des factures qu'il produit tout montant correspondant à de tels impôts, droits ou taxes, à moins que le prestataire n'ait consulté la CPS avant l'acquittement de ceux-ci et que la CPS n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à acquitter ces impôts, droits ou taxes sous réserve. Dans ce cas, le prestataire fournit la preuve écrite que le paiement des impôts, droits ou taxes a été effectué et dûment autorisé.

20. RESPONSABILITE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTALE

La CPS a adopté une politique de responsabilité sociale et environnementale. Le prestataire doit se conformer à une gestion éthique et durable des risques et impacts sociaux et environnementaux de ses activités, notamment en ce qui concerne :

20.1 LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et certifie que ni lui, ni aucun de ses fournisseurs, n'ont recours à des pratiques contraires aux droits définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris à son article 32, qui dispose entre autres qu'un enfant ne saurait être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration autorise la CPS à résilier le présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au prestataire.

20.2 DROITS DE LA PERSONNE

Le prestataire reconnaît, respecte et défend les droits fondamentaux de chaque individu, en ce compris ceux protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le prestataire prend les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'il ne se rend en aucun cas complice de violations des droits de la personne.

Le prestataire s'engage à respecter les droits de la personne et à éviter tout comportement susceptible d'y porter atteinte. À cet égard, le prestataire reconnaît les Principes directeurs

SPC Headquarters

BP D5
98848 Noumea Cedex
New Caledonia
Telephone: +687 26 20 00
Fax: +687 26 38 18

Siège de la CPS

BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (2011).

Pour respecter les engagements susmentionnés, le prestataire n'admet ni l'esclavage moderne, ni le travail forcé, ni la traite des êtres humains, dans sa chaîne d'approvisionnement.

Tout manquement à cette déclaration autorise la CPS à résilier le présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au prestataire.

20.3 EGALITE DES SEXES ET INCLUSION SOCIALE

La CPS s'est engagée à faire progresser l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans tous ses domaines d'activité. Le prestataire est censé promouvoir l'égalité des sexes et la diversité sur le lieu de travail en s'efforçant de maintenir un équilibre entre hommes et femmes au sein de son personnel et d'employer des jeunes et personnes handicapées dans la mesure du possible, à tous les niveaux. Le prestataire doit avoir mis en place des mesures pour garantir un salaire égal à travail égal, pour prévenir le harcèlement sexuel, les brimades et toute forme de discrimination; et assurer un environnement de travail sûr pour les femmes et les hommes de toutes les diversités.

20.4 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le prestataire doit assurer une utilisation et une gestion rationnelles des ressources naturelles et des écosystèmes afin d'éviter ou, si possible, de réduire au minimum les dommages causés à l'environnement et de faire face au changement climatique, afin de garantir la disponibilité future de ses ressources.

21. RESPECT DU DROIT

Le prestataire respecte les lois, décrets, règlements et règles régissant l'exécution des obligations lui incombant en vertu du présent contrat.

22. AUTORISATION DE MODIFICATION

Aucune modification de, ou renonciation à, l'une quelconque des dispositions du présent contrat n'est valide ni opposable à la CPS, à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat, signé par un fonctionnaire de la CPS dûment habilité.